

Enregistré au Département

Le : 09/12/2024

Sous le n° : 2024-2169

Communes de Boussac – Camboulit – BédUER

ARRETE PERMANENT N° 24-AP-0264

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 48
et sur la route départementale n° 21

LE MAIRE DE BEDUER

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

En & Hors agglomération

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 3221-4 et L2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté en date du 13 août 2021 de M. le président du Département du Lot donnant délégation de fonction

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, d'interdire la circulation sur :

- la RD 48 – aux véhicules de plus de 3,5 T, **EN TRANSIT, sauf services de secours, dans le sens RD 41 vers RD 19** (Boussac vers Péchigou)
- la RD 21 – aux véhicules de plus de 7,5 T, **EN TRANSIT, sauf services de secours, dans les deux sens**

ARRETEMENT

Article 1

La circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes, EN TRANSIT, sauf services de secours, est interdite sur la RD 48, du PR 3+372 au PR 0+000 dans le sens RD 41 vers RD 19, située en et hors agglomération (Communes de BédUER et Boussac).

La circulation des véhicules de plus de 7,5 tonnes, EN TRANSIT, sauf services de secours, est interdite sur la RD 21, du PR 9+181 au PR 11+409 dans les deux sens de circulation, située en et hors agglomération (Communes de Camboulit et BédUER).

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le service territorial routier.

Article 3

Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4

Le Président du Département, les Maires et le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Lot sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à BédUER,
le 07-11-2024
le Maire de BédUER

Le Maire,
Benoit NORMAND

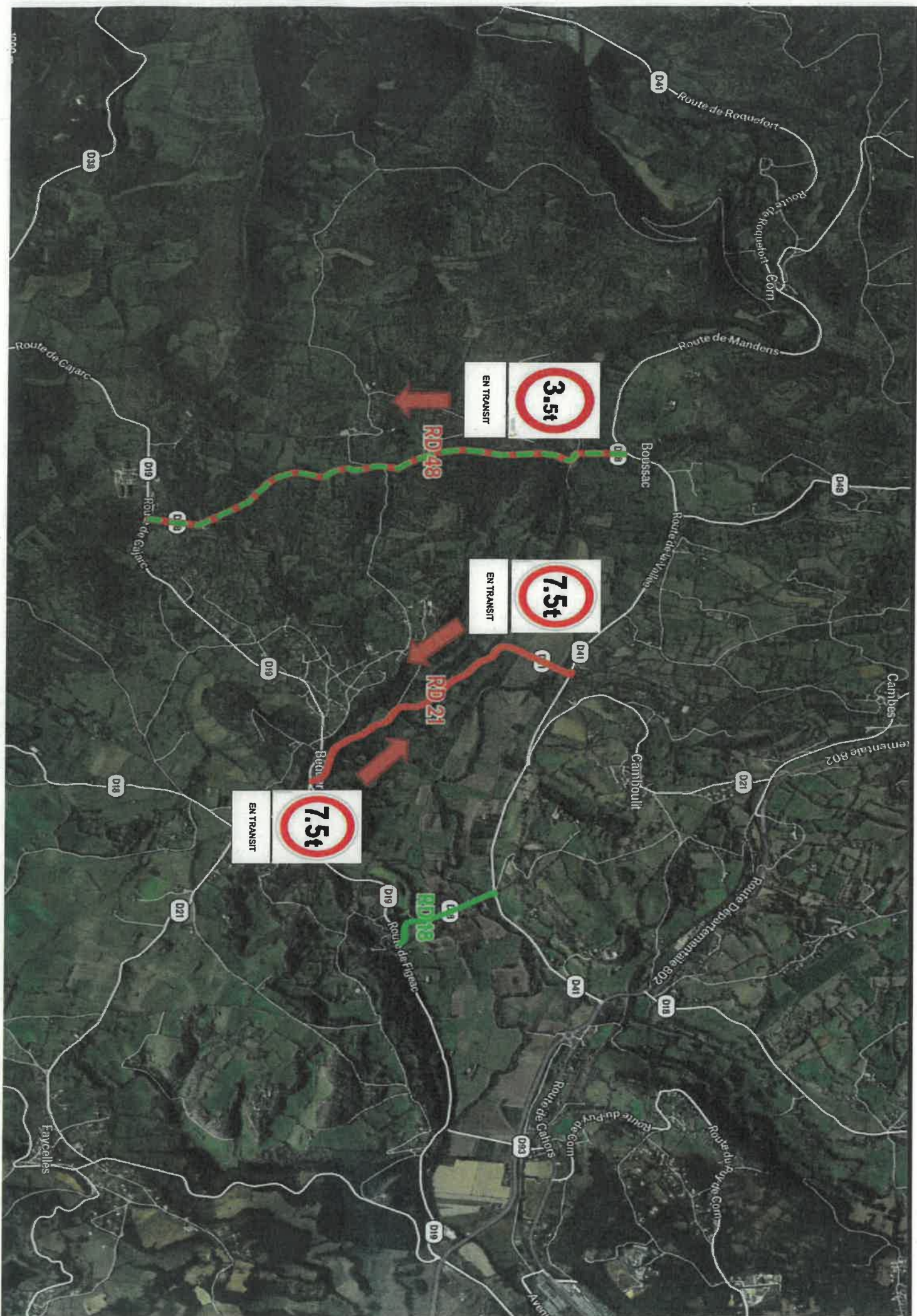


Fait à Cahors, le 3/12/2024
Pour le Président,
le vice-président délégué

Frédéric GINESTE

Copie : MM. les Maires de Camboulit et de Boussac

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



3.5t
EN TRANSIT

7.5t
EN TRANSIT

7.5t
EN TRANSIT

RD 48

RD 21

RD 18

D41

D03

D46

D10

D18

D21

D21

D19

D41

D18

D19

D03

D19

Route de Cajarc

Route de Mandens

Route de Roquefort-Corn

Route de Cayrol

Route de la Vallée

Beauville

Camblouit

Camblouit

Cemetaire 802

Route Départementale 802

Route de Gagnols

Route du Puy de Courm

Route du Puy de Gam

Route de Figeac

Faycelles

Avant